



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
21.06.2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 19/58

**Présents :** Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr CROUZET, Mme TRUTINO, Mr DE GUALY, Mmes GONZALES, PAWLACZYK,

**Absents :** Mr SOULA procuration à Mr GRIALOU  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH  
Mr GRIMAL procuration à Mr MARTY  
Mr SAMATAN procuration à Mr CROUZET  
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.  
Mrs LEFERT, GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL (excusée), PELLEGRINI

**Secrétaire :** Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**CONVENTION DE  
PRESTATION DE  
SERVICE POUR LA  
SURVEILLANCE DE  
LA BAINNADE DE  
SAINT-JUERY -  
AVALATS 2019**

La Mairie a désigné le Syndicat Mixte de Rivière Tarn comme gestionnaire de l'eau de baignade, du recrutement et de la rémunération des nageurs sauveteurs, de la gestion de l'affichage et du suivi de la qualité de l'eau. L'entretien du site reste de la compétence de la Mairie.

Le montant prévisionnel de la participation pour le fonctionnement de la piscine de rivière, notamment en ce qui concerne la présence de nageurs sauveteurs est évalué entre 7 500 € et 8 500 €, en fonction du montant réel engagé.

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

*Adopté à l'unanimité*

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint-Juéry et le Syndicat Mixte de Rivière Tarn.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 1er juillet 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

